

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2020 04 10
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 10 septembre 2020
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 septembre, s'est réuni à l'espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Kathia VIEL, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Participait également sans voix délibérative : Jean-François BIRON

Suivi-animation de l'OPAH 5ème année - demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, qui a démarré le 1^{er} février 2016 est prolongée sur 2 années supplémentaires soit jusqu'au 31 janvier 2021.

Le montant total des subventions mobilisées pour soutenir l'amélioration de l'habitat privé s'élève à 2 408 450 € sur 2 ans, dont 455 000 € de la Communauté de Communes.

Le coût annuel de l'année 5 (période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021) de la prestation de SOLiHA, opérateur en charge du suivi animation de l'OPAH, s'élève à 61 406,25 € HT soit 73 687,50 € TTC.

Le suivi-animation de l'OPAH est subventionné chaque année par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un montant total prévisionnel écarté en fonction des autres aides publiques plafonnées à 80 % des dépenses TTC, soit la somme prévisionnelle de 58 950 € pour l'année 5. Cette somme est décomposée comme suit :

- Une part fixe de 21 492,19 € (35 % du coût HT de la dépense du suivi-animation). Cette part fixe pourra faire l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales sont inférieures au montant prévisionnel.
- Une part variable « ingénierie » de 59 430 €, cette part correspond à la réalisation des objectifs ci-dessous fixés dans la convention OPAH. Ce montant dépendra de la réalisation effective des objectifs. Si les résultats dépassent les objectifs prévisionnels, la subvention sera soldée à hauteur de l'engagement initial fixé pour chaque type de prime.

	Objectifs	Forfait	Montant subvention
Dossiers travaux lourds	7	840 € / logement	5 880 €
Dossier autonomie PO/PB Dossier Moyennement dégradé PB	43	300 € / logement	12 900 €
Dossier travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux PO / PB	70	560 € / logement	39 200 €
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé (ménage en sortie d'habitat indigne)	1	1 450 € / logement	1 450 €
TOTAL			59 430 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le 21 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200910-DCB_2020_04_10-DE

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaires au Bureau et au Président,
Vu l'avenant n° 2 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signé le 1^{er} février 2019,
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2018, conclue entre le Département de la Vendée et l'Agence Nationale de l'Habitat, dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la subvention de l'ANAH pour le suivi animation de la 5^{ème} année de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le montant est calculé suivant les taux et les plafonds fixés et évalué à un total de 58 950 €, soit 80 % du coût annuel TTC de la prestation de suivi/animation de l'OPAH ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2020
- de l'affichage le : 21 SEP. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 SEP. 2020

Givrand, le 17 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.